

Depuis notre dernière revue de la situation de l'Eglise en Suisse, la violence de la persécution ne s'est nullement ralentie dans ce malheureux pays que les *radicaux* tiennent en leur pouvoir. Il est vrai que le gouvernement de Berne a abrogé le décret qu'il avait porté le 30 Janvier 1874, et qui condamnait à l'exil cent prêtres du Jura ; mais ce n'est là qu'un changement de scène. Autrefois, durant la période de la souveraineté cantonale, chaque canton de la Suisse avait le droit de punir de l'exil ses propres citoyens, en les bannissant de son territoire. Mais la nouvelle constitution fédérale, adoptée en Mai 1874, a supprimé ce privilège ; en conséquence, les catholiques du Jura demandèrent le rappel de leurs pasteurs. Le gouvernement de Berne, forcé par la nouvelle loi fédérale, abolit son décret le 15 Novembre 1875. Mais les radicaux bernois, en même temps qu'ils se soumettaient, malgré eux, à la nouvelle constitution, ordonnant aux préfets du Jura d'interdire toute fonction religieuse, soit dans les églises publiques, soit dans les maisons privées, et de condamner à une amende de 100 francs ou à un emprisonnement d'un an, tout prêtre qui oserait enfreindre cette ordonnance. Ainsi ce gouvernement ouvre d'une main aux prêtres bannis la porte de leurs demeures, et de l'autre il ouvre la porte de la prison d'État, en leur disant : Entrez, Messieurs. Mais cette épée de Damoclès n'a empêché aucun des courageux exilés de retourner à ses foyers, et ne les empêchera pas de trouver le moyen de visiter leurs ouailles et de travailler à leur salut, comme quelques-uns l'ont fait, même lorsqu'ils étaient sous le coup du décret de bannissement.

Le gouvernement de Berne ne s'est pas contenté d'interdire aux prêtres catholiques toute fonction religieuse ; il a recours à d'autres mesures qui blessent souverainement la liberté de conscience. Ainsi, le surintendant de l'éducation a adressé aux instituteurs une circulaire qui leur défend de mettre entre les mains des enfants le catéchisme prescrit par l'évêque ; et l'inspecteur des écoles, marchant sur les traces du surintendant, prescrit aux institutrices de ne jamais mettre le pied dans une église catholique, pour ne point donner aux enfants un exemple funeste

On comprend que, sous de telles circonstances,

le séjour des prêtres catholiques dans leurs paroisses ne peut être pour eux que l'occasion d'une profonde douleur : et il n'y a que l'esprit de sacrifice et un zèle ardent pour le salut des âmes qui puissent les mettre d'accord avec cet adage : *Ubi patria, ibi benè*

Mais les prêtres qui demeurent unis à leur évêque et à l'Eglise de Rome, sont ainsi pourchassés par les radicaux du canton de Berne, il n'en est pas de même des prêtres apostats ou *vieux-catholiques*. Ceux-ci sont recherchés et choyés ; on leur donne des banquets publics, on leur accorde des récompenses, on leur prodigue mille louanges dans les journaux ; enfin, pour leur installation, leur entretien, & le comité qui pourvoit aux affaires de l'*Eglise de l'Etat*, a dépensé la somme énorme de 200 000 francs, dans l'espace de 18 mois. Ces dépenses extravagantes ont été l'objet des plus sévères censures, non seulement de la part des catholiques ultramontains, mais encore de la part de protestants et de libéraux ; voilà pourquoi la situation du conseil de Berne est loin d'être *couleur de rose* ; ses membres ne pouvant donner au public aucune raison valable relativement au triste état des finances, sont placés sur un lit d'épines.

A Genève les radicaux ne tolèrent pas plus qu'à Berne la religion catholique ; il n'y a plus dans les rues ni processions, ni chants, ni même de prières récitées à haute voix. Dans les paroisses rurales on portait, dans les convois funèbres, des cierges et une croix de bois qu'on plantait sur la fosse. Mais le nouveau président du département de police, Hérédier, voyant en cela une violation de l'article qui interdit les *cérémonies religieuses* et tout acte de culte sur la voie publique, a condamné la croix de bois ; il tolère le cierge à condition qu'il soit porté dans un sens parallèle à l'horizon ; mais s'il est tenu dans la direction du nadir au zénith, c'est un délit ; s'il est allumé, la chose devient un crime ; si la longueur du cierge dépasse 75 centimètres, c'est un forfait presque équivalent à une haute trahison.

Le correspondant de Genève qui rapporte cette théorie, déclare qu'il ne l'exagère pas, et qu'on en a fait sentir la réalité à l'abbé Moret, récemment expulsé de sa paroisse. S'il en est ainsi, il faut bien avouer que le fanatisme fait tourner la tête à la *radicaille*.